

RÈGLEMENT N° 895

Règlement pour amender le *Règlement n° 92* de façon à retirer l'appellation de la rue Mooney Est et à prolonger les rues Lapierre et du Golf

Le Conseil décrète que le Règlement numéro 92, tel que modifié par les règlements numéros 107 et 290, soit modifié à nouveau comme suit :

1 - L'article 18 du Règlement numéro 92 est remplacé par le suivant :

La rue **Mooney (Est/Ouest)** sera désormais désignée rue **Mooney**.

L'ancienne partie de la rue Mooney Est sera désormais une partie de la rue Lapierre et une partie de la rue du Golf.

2- L'article 18.1 du Règlement numéro 92 est ajouté comme suit :

La rue **Lapierre** est prolongée d'une longueur estimative de 1 550 mètres jusqu'à l'intersection de la 9^e Rue Sud (anciennement l'ancienne partie de la rue Mooney Est). Cette prolongation de la rue **Lapierre** s'exercera plus précisément sur les lots suivants :

- Le lot n° 4 158 032, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford;
- Le lot n° 4 386 326, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

3- L'article 18.2 du Règlement numéro 92 est ajouté comme suit :

La rue **du Golf** sera prolongée d'une longueur estimative de 582 mètres jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Alphonse (anciennement l'ancienne partie de la rue Mooney Est). Cette prolongation de la rue **du Golf** s'exercera plus précisément sur les lots suivants :

- Le lot n° 4 157 823, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford;
- Le lot n° 4 157 824, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford;
- Le lot n° 4 157 825, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

4 - Toutes dispositions réglementaires adoptées par l'ancienne Ville de Thetford Mines et la nouvelle Ville de Thetford Mines qui seraient contraires aux présentes sont

remplacées par le présent règlement.

5 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Le maire

MLB/mcj



La greffière